

Vérifications périodiques des machines dangereuses

QUALICONSULT EXPLOITATION vous propose ses services pour la vérification de vos machines dangereuses et vous apporte des solutions de qualité adaptées à vos besoins.

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

 **VOTRE AGENCE**

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du travail art. R 4323-23 ;
- Arrêté Ministériel du 5 mars 1993 ;
- Arrêté Ministériel du 24 juin 1993.

DOMAINE D'APPLICATION

Equipements du travail, spécifiquement machines dangereuses.

OBJECTIFS DE LA MISSION

Permettre au chef d'établissement :

- De déceler en temps utile toutes détériorations susceptibles de créer des dangers ;
- De respecter ses obligations de faire procéder à des vérifications générales périodiques.

MISSION PROPOSÉE

La mission de QUALICONSULT EXPLOITATION s'exerce par examen visuel des équipements existants au moment de l'intervention.

1. Au titre de la vérification générale prévue par l'article R 4323-23 du Code du Travail, notre intervention comprend :
 - l'examen visuel de l'état physique du matériel,
 - la vérification des éléments fonctionnels concourant au travail et des dispositifs par des essais de fonctionnement (assistance aux essais),
 - vérification des réglages et jeux,
 - vérification de l'état des indicateurs.
3. La remise d'un constat provisoire à l'issue de la visite puis d'un rapport de vérification complet.
4. L'ouverture ou la mise à jour du registre de sécurité réglementaire.

QUELQUES RÉFÉRENCES

- Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP)
- Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
- Usines PEUGEOT
- UTAC